ASSEMBLEE GENERALE
LINEDATA SERVICES,
LE 18 MAI 2022 A 9H00
27 rue d'Orléans 92 200 Neuilly-sur-Seine

LINEDATA SERVICES
Société anonyme au capital de 6.379.327 Euros
Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine
414 945 089 R.C.S. Nanterre

Linedata

SOMMAIRE

Modalités de participation à l'Assemblée Générale 3
Ordre du jour 6
Projet de résolutions et rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées 7
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale 21
Demande d'envoi de documents 22

AUTRES ELEMENTS INCLUS DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Situation de la société pendant l'exercice……103

Tableau des résultats des cinq derniers exercices……125

Déclaration de performance extra-financière……149

Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2021……...52

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2021……57

Comptes annuels de Linedata Services S.A. au 31 décembre 2021……103

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2021….121

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021…….....101

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport de gestion et sur le rapport sur gouvernement d'entreprise……121

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion……..210

Liste des mandataires sociaux et autres fonctions……...27

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires sont invités à participer à cette assemblée :

- Soit en votant par correspondance ou par voie éléctronique, avant la tenue de l'assemblée, dans les conditions décrites ci-après ;
- Soit en s'y faisant représenter, de préférence par le Président de l'Assemblée Générale : il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
- Soit en donnant procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 22-10-1 du Code de commerce et L. 22-10-39 du Code de commerce).

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier pour participer à l'Assemblée Générale, quel que soit le mode choisi, de l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce [(avec renvoi à l'article R. 225-61 du même code), qui doit figurer en annexe :

i. du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration;

ou

ii. de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale : pour voter par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnares souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou par télécommunication à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

- **Pour l'actionnaire au porteur :** demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième (6) jour précédant la tenue de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, ou par CACEIS au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 15 mai 2022.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 15 mai 2022.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie éléctronique

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante: ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou par télécommunication à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le [mardi 17 mai 2022à 15h (heure de Paris)/ dimanche 15 mai 2022] pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 16 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 16 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas prise en considération par la Société.

4. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R.225-71 et R.22-10-22 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société, 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com, au plus tard le vingt-cinquième (25) jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée, soit le samedi 23 avril 2022.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant dans les mêmes conditions, de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (www.linedata.com).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

5. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente publication, qui y répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale.

6. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 et R.22-10-23 du Code de commerce par demande adressée à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ou CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mercredi 27 avril 2022.

ORDRE DU JOUR

• 1e résolution :

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

• 2e résolution :

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

• 3e résolution :

Affectation du résultat de l'exercice ;

• 4e résolution :

Prise d'acte des informations concernant la convention conclue entre la Société et la Société Odigo Consulting LLC au titre des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs ;

• 5e résolution :

Approbation de la convention conclue entre la Société et la Société Amanaat au titre des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs ;

• 6e résolution :

Approbation de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général ;

• 7e résolution :

Approbation des informations sur les rémunérations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce;

• 8e résolution :

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;

• 9e résolution :

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;

• 10e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

• 11e résolution :

Pouvoirs et formalités

Projet de résolutions et rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2022.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée. Ce rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration.

1.1 Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, affectation du résultat, approbation des conventions réglementées (résolutions 1 à 5)

Exposé des motifs

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- Les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2021 un bénéfice net de 27 011 839 euros .
- Les comptes consolidés de l'exercice 2021.

Le détail de ces comptes figure dans le Document d'Enregistrement Universel : et leurs principaux éléments dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Générale :
Un dividende unitaire de 1,60 euros par action pour les 6 379 327 actions composant le capital social et ayant droit aux dividendes qui serait mis en paiement le 8 juillet 2022 ou à toute date qui serait décidée par le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende unitaire sera détaché de l'action le 6 juillet 2022 et sera mis en paiement en numéraire le 8 juillet 2022, ou à toute date qui serait décidée par le Conseil d'administration, dans les limites prévues par la réglementation.

Le montant du dividende unitaire est éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des impôts, applicable en cas d'option du bénéficiaire personne physique pour l'imposition de ses revenus de capitaux au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, étant précisé qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

PREMIERE RESOLUTION
Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés qui font apparaître un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 28 288 milliers d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports

DEUXIEME RESOLUTION
Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2021 :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de 27 011 839 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges de caractère somptuaire non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39.4 du Code général des impôts, qui s'élèvent pour l'exercice 2021 à 18,3 K€, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, soit 6 K€.

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2021 :

1

constatant que la réserve légale est intégralement dotée, que les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élèvent à la somme de 27 011 839 €, que le report à nouveau antérieur créditeur s'élève à 162 424 €, soit un bénéfice distribuable de 27 174 263 €, décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante et de procéder aux distributions suivantes :

Bénéfice de l'exercice	**27 011 839 €**
Report à nouveau antérieur créditeur	**162 424 €**
Bénéfice distribuable	**27 174 263 €**
Somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires (1) : 1,60 € pour chacune des 6 379 327 actions composant le capital social (2) et ayant droit aux dividendes :	**10 206 923 €**
Le solde au poste Autres Réserves, soit	**16 967 340 €, portant ainsi le poste « Autres Réserves » à 101 010 766 €**

(1) Sur la base du nombre total d'actions (soit 6 379 327 actions à la date de la présente Assemblée Générale), il est rappelé que les actions détenues par la Société elle-même n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce ; la somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera affectée au poste « Report à Nouveau ».

(2) Le montant unitaire du dividende s'entend avant prélèvements sociaux et prélèvement forfaitaire non libératoire le cas échéant si les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 6 juillet 2022 et sera mis en paiement en numéraire le 8 juillet 2022, ou à toute date qui serait décidée par le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la réglementation.

Ce dividende sera soumis au choix de chacun des ayants droit à la distribution, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, soit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (comprenant 12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux), soit au barème progressif de l'impôt avec l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale est informée que le dividende perçu est susceptible d'être assujetti à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8% lors du versement dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

2

décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de :

- constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants d'imputation sur les capitaux propres, conformément aux modalités fixées par l'Assemblée Générale ;

- prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation de la distribution objet de la présente résolution ;

- constater le montant des capitaux propres en résultant ;

- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs et formalités qui s'avéreraient nécessaires.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, intégralement éligibles à l'abattement de 40% prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, étaient les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Montant du Dividende éligible à l'abattement* de 40%	Montant du dividende non éligible à l'abattement* de 40%	Montant total distribué
31/12/2018	1,35 €	1,35 €	-	9 629 356 €
31/12/2019	0,95 €	0,95 €	-	6 294 439 €
31/12/2020	1,35 €	1,35 €	-	8.637.079 €

* Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France

QUATRIEME RESOLUTION

Prise d'acte des informations concernant la convention conclue entre la Société et la Société Odigo Consulting LLC au titre des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives à la convention conclue entre la Société et la Société Odigo Consulting LLC au titre des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui a été mentionnée et qui a été examinée à nouveau par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 décembre 2021, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la convention conclue entre la Société et la Société Amanaat au titre des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue entre la Société et la Société Amanaat au titre des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui a été mentionnée et qui a été examinée à nouveau par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 décembre 2021 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

1.2 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 au Président Directeur Général (résolution 6)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président Directeur Général, Monsieur Anvaraly Jiva, doivent être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le document d'enregistrement universel 2021 de Linedata Services (disponible sur le site de la Société www.linedata.com section "Relations Investisseurs") expose dans son chapitre 2 l'ensemble des informations relatives à la rémunération de Monsieur Anvaraly Jiva. Nous vous présentons ci-après la synthèse des éléments de rémunération, sur lesquels nous vous demandons de voter en application du vote ex-post.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
Rémunération fixe	**360**	Voir le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2021 de Linedata Services
Rémunération variable annuelle	**450**	Voir le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2021 de Linedata Services
Rémunération variable différée	**NA**	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	**NA**	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	**NA**	Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**NA**	Absence attribution
Jetons de présence	**20**	Au titre de son mandat d'administrateur dans une filiale
Valorisation des avantages de toute nature	**4,5**	Voiture
Indemnité de départ	**NA**	Il n'existe pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	**NA**	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	**NA**	Un régime de retraite supplémentaire est souscrit.

SIXIEME RESOLUTION
Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général, tels que présentés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 – chapitre 2.

1.3 Politique de rémunération (résolutions 7 à 9)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée à exprimer un vote d'ensemble sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués en raison du mandat au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Les informations sont présentées dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 - chapitre 2.

Principes et éléments de la rémunération du Président Directeur Général			
Principes de la rémunération	**Eléments de la Rémunération**	**Eléments composant la Rémunération totale en numéraire de M. Anvaraly Jiva à compter du 1er janvier 2022**	**Nature des composantsde la Rémunération variable**
• **Principe d'équilibre** : le Comité des rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération du Président Directeur Général ne soit disproportionné. •**Principe de compétitivité** : le Comité des rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social. •**Lien avec la performance** : La rémunération du Président Directeur Général est étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable établie sur la base de l'atteinte d'objectifs financiers au niveau du Groupe et sur divers points relatifs à l'organisation et à la préparation de l'avenir du Groupe.	**Rémunération fixe**	Une rémunération fixe brute de 400 000 euros sur l'année, à laquelle s'ajoute l'avantage en nature relatif à un véhicule de fonction	Au titre de l'exercice 2022, les objectifs composant la rémunération variable du Président Directeur Général sont les suivants : •Une première série d'objectifs de nature quantitative repose sur l'atteinte d'indicateurs financiers pour 2022 que sont le chiffre d'affaires, l'EBITDA et la prise de commandes. •Une deuxième série d'objectifs de nature qualitative sur le business, l'innovation et des critères ESG.
	Rémunération variable	Un montant brut maximum de prime d'objectifs de 550 000 euros représentant 137,5% de la rémunération fixe brute, dont le versement est subordonné à l'atteinte d'objectifs financiers au niveau du Groupe et d'objectifs liés à l'organisation et à la préparation de l'avenir du Groupe	
	Montant forfaitaire de la rémunération allouée	Un montant forfaitaire annuel de rémunération allouée au titre de son mandat au Conseil d'Administration de la Société Linedata Services de 20 000 euros auquel il renonce. Le Président Directeur Général perçoit par ailleurs une rémunération pour un montant total de 20 000 euros net au titre du mandat d'administrateur détenu dans une filiale du Groupe.	
	Avantages en nature	Les avantages en nature octroyés au Président Directeur Général lors de sa nomination sont restés inchangés. A titre indicatif, ils sont valorisés à 4 500 euros pour 2021 et concernent un véhicule de fonction.	

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des informations sur les rémunérations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021- chapitre 2.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, le Conseil d'administration établit une politique de rémunération des mandataires sociaux, décrivant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables aux différents mandataires sociaux en raison de leur mandat.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur Général, à raison de son mandat telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 – Chapitre 2.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que le Président Directeur Général telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 – chapitre 2.

1.4 Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la Société (résolution 10)

Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en décembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10% du capital social à tout moment, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 65 euros, hors frais d'acquisition, avec un montant maximal de fonds engagés de 45 millions d'euros ;
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10% du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

i) d'animer le marché de l'action Linedata Services dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
ii) d'allouer des actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par le Code de commerce, en particulier pour l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise, et pour l'attribution gratuite d'actions ;
iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
iv) de la remise d'actions à titre de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
v) de l'annulation en tout ou partie des actions acquises, telle que prévue à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2021;
vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions par tous moyens applicables selon la législation en vigueur.

DIXIEME RESOLUTION
Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014, du Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission Européenne du 8 mars 2016 et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer :

1

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir des actions de la Société, ces achats d'actions ne pouvant porter que sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe n'excède pas 5% de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

2

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 65 euros et que le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans ce cadre ne devra pas être supérieur à 45 millions d'euros ;

3

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en une ou plusieurs fois, procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions à tout moment (y compris en période de pré-offre et d'offre publique sous réserve des limites fixées par la loi et la réglementation applicable) et par tous moyens, sur une plateforme de négociation (marché réglementé ou système multilatéral de négociation) ou autrement, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris par opération de gré à gré, acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés ;

5

décide que la présente autorisation pourra être utilisée conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer en vue :

- favoriser la liquidité de l'action Linedata Services par un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou d'une entreprise associée dans les conditions et selon les modalités prévues par le Code de commerce, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-178 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de la remise d'actions à titre de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, telle que prévue à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2021 ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la règlementation en vigueur.

6

confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2021 aux termes de sa seizième résolution, et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

1.5 Pouvoirs pour formalités (résolution 11)

Exposé des motifs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

ONZIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration

Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Voir pages suivantes :

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

FINEXSI AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Linedata Services

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57 803
412 029 357 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Linedata Services

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Linedata Services,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

► **Avec la société Amanaat**

Personne concernée

M. Anvaraly Jiva, président du Conseil d'administration, directeur général de votre société et président de la société Amanaat.

1/ Contrat de prestations de services

Nature et objet

Un contrat de prestations de services a été conclu entre la société Amanaat et votre société et autorisé par le Conseil de surveillance en date du 18 décembre 2015.

Au titre de ce contrat, votre société fournit à la société Amanaat des prestations de services administratifs et financiers :

- établissement des comptes consolidés de la société Amanaat ;
- relations avec les commissaires aux comptes de la société Amanaat ;
- suivi de trésorerie ;
- conseils en gestion financière et de trésorerie ;
- secrétariat juridique et administratif ;
- et mise à disposition des locaux.

Ce contrat a pris effet rétroactivement le 22 mai 2015, pour une durée initiale de deux ans, renouvelable tacitement par période de douze mois.

Modalités

Au titre de ce contrat et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il a été constaté un produit d'un montant de € 8 663 hors taxe.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante :

Après réalisation d'une étude comparative, le Conseil d'administration a autorisé la signature du contrat de prestations de services entre votre société, prestataire, et la société Amanaat afin d'assurer un suivi régulier et opérationnel des fonctions administratives et financières, lesquelles ne pouvaient être effectuées par la société Amanaat dans la mesure où cette société ne disposait pas de salariés.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▶ Avec la société Odigo Consulting LLC

Personne concernée

M[me] Shabrina Jiva, membre du conseil d'administration de votre société et présidente de la société Odigo Consulting LLC.

Nature et objet

Un contrat de prestations de services a été conclu entre la société Odigo Consulting LLC et votre société, autorisé par le Conseil d'administration en date du 11 décembre 2017 pour 2017 et les trois années qui suivent.

Les prestations fournies par la société Odigo Consulting LLC consistent à conseiller votre société notamment dans les domaines suivants :

- la composition du comité stratégique ;
- le rôle et les missions du comité stratégique ;
- l'organisation des travaux du comité stratégique et la fréquence de ses réunions ;
- les modalités de comptes rendus des travaux au Conseil d'administration.

Cette convention a également pour objet de mener une réflexion sur la stratégie du groupe Linedata.

Modalités

Au titre de ce contrat, aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Paris et Paris-La Défense, le 31 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

FINEXSI AUDIT	ERNST & YOUNG et Autres
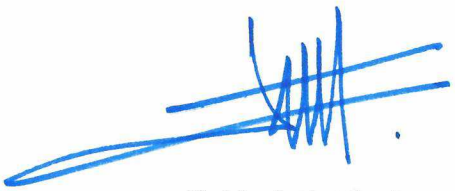	
Christophe Lambert	Henri-Pierre Navas

Demande d'envoi de documents

LINEDATA SERVICES
Société Anonyme au Capital de 6.379.327 euros
Siège Social 27, rue d'Orléans - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
414 945 089 RCS NANTERRE
****

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné (e) :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique……..……

Propriétaire de …… ACTION(S) de la société **LINEDATA SERVICES**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du **18 mai 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

☐ papier
☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à …......, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.